

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/10 Paraphe: FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2018/08</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le sept février deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/01/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION E A L'ASSOCIATION MAISON DE LA NATURE – Boul
aux Bois**

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement de loisirs et des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu la délibération n°DC2016/84 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017 confiant délégation au Bureau pour examiner et attribuer toute demande de subvention, non encadrée par un dispositif spécifique tel que Toitures / Façades ou Soutien aux associations ;

Vu la demande de soutien présenté par l'association Maison de la Nature au cours de la réunion de la commission Sport, Vie Associative, Culture du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € remis par la commission Sport, Vie Associative, Culture ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 8 000 € au profit de l'association Maison de la Nature
- DEMANDE à l'association Maison de la Nature de rechercher des financements auprès des intercommunalités sur lesquelles elle intervient mais aussi auprès des communes de l'Argonne Ardennaise
- PREND ACTE que l'année 2018 devra être consacrée à une réflexion quant à un conventionnement pluriannuel entre la 2C2A et la Maison de la Nature
- FIXE les modalités de versement comme suit : Versement de 80% à la notification de la subvention et le solde de 20 % sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier avant le 28/02/2019.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire.

Le Président
Francis SIGNORET

